



AVIS AU PUBLIC

en matière
d'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a été saisi du **projet d'aménagement particulier «Op Tomm 2» à Tuntange, élaboré par le bureau d'architecture «pact s.à r.l.» de Grevenmacher pour compte de la société ACRES 1010 S.A. de Luxembourg, relatif à la construction de 10 unités de logement à caractère unifamilial.**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant 30 jours, soit du 10 novembre 2017 au 11 décembre 2017 inclus à la maison communale à Tuntange où le public pourra en prendre connaissance.

Le projet est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.tuntange.lu – Actualités). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Endéans ce délai les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées **par écrit** au collège des bourgmestre et échevins.

Le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre, le secrétaire,

